



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/SR.1903
25 mai 2009

Original: FRANÇAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Soixante-quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 1903^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le lundi 16 février 2009, à 10 heures

Président: M^{me} DAH

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CERD/C/SR.1903/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRÉSIDENTE déclare ouverte la soixante-quatorzième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Elle souhaite la bienvenue à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la remercie d'être venue personnellement rencontrer le Comité peu de temps après avoir pris ses fonctions. Elle se félicite à double titre – en tant que femme et qu'Africaine – du choix du Secrétaire général, qui a nommé une femme africaine ayant des compétences et une expérience considérables en matière de droits de l'homme et de défense des droits de la femme, ce qui constitue un motif de fierté pour toutes les femmes, en particulier les Africaines. La Présidente se réjouit d'ores et déjà de la collaboration future entre M^{me} Pillay et le Comité.

DÉCLARATION DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

2. M^{me} PILLAY (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que le Comité constitue l'un des piliers du système de protection des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et qu'il apporte une contribution importante à la promotion du droit de tout individu de jouir des droits de l'homme dans des conditions d'égalité et sans discrimination. Ayant été avocate et juge en Afrique du Sud, la Haut-Commissaire s'intéresse tout particulièrement à la question de la discrimination raciale et tient en haute estime les travaux du Comité.

3. Rappelant un certain nombre de faits nouveaux importants intéressant le Comité, intervenus depuis la soixante-treizième session du Comité, tenue en août 2008, la Haut-Commissaire indique que, le 10 décembre 2008, à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée générale a adopté par consensus le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui établit une procédure d'examen des communications individuelles d'enquête et de communication interétatiques concernant des violations des droits consacrés dans ledit Pacte. Il aura fallu près de vingt ans de débats sur l'utilité d'un tel instrument avant que le Protocole ne soit enfin élaboré par un groupe de travail créé à cette fin en juin 2006 par le Conseil des droits de l'homme.

4. La Haut-Commissaire a le plaisir d'informer le Comité que, lors de la première Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, tenue le 3 novembre 2008, le Comité des droits des personnes handicapées a été créé suite à l'élection de ses dix premiers membres. Il se réunira pour la première fois du 23 au 27 février 2009, à Genève. Les futurs travaux de cet organe porteront en grande partie sur des questions de discrimination, ce qui devrait donner lieu à une collaboration fructueuse avec le Comité.

5. Les travaux de la huitième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui a eu lieu en décembre 2008, ont été dirigés avec compétence par la Présidente du Comité, M^{me} Dah. Le Comité voudra probablement examiner pendant la session en cours les recommandations et points d'accord issus de cette huitième réunion intercomités, qui a été consacrée exclusivement à l'harmonisation des

méthodes de travail et a porté sur les directives révisées pour l'établissement des rapports des États parties, le suivi des observations finales et l'Examen périodique universel. La possibilité d'accroître les compétences de la réunion intercomités, afin de renforcer l'harmonisation des méthodes de travail, a été également examinée.

6. En ce qui concerne le suivi des observations finales, la huitième réunion intercomités a proposé de charger un groupe de travail ou une équipe spéciale de définir les meilleures pratiques et de déterminer d'éventuels domaines d'harmonisation. Une étude globale sera réalisée sur la base des conclusions de chacun des comités, la contribution du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale étant essentielle. De son côté, le Haut-Commissariat redoublera d'efforts pour faciliter l'application des recommandations des organes conventionnels dans les pays concernés et pour mieux faire connaître le système des organes conventionnels. À cette fin, il veille à ce que des séminaires de formation sur l'élaboration des rapports destinés à ces organes et sur l'application de leurs recommandations soient régulièrement organisés, l'objectif à court terme étant de rendre les activités de coopération technique liées aux activités des organes conventionnels plus systématiques et durables.

7. Pour ce qui est de l'Examen périodique universel, la huitième réunion intercomités a étudié des moyens d'instaurer une coopération efficace entre les organes conventionnels et le Conseil des droits de l'homme. Les préoccupations et recommandations formulées dans les observations finales des comités représentent une part importante des renseignements compilés par le Haut-Commissariat et utilisés pour l'Examen périodique universel. Au cours de l'Examen et dans les rapports finaux, il est souvent fait référence aux recommandations des organes conventionnels et à l'importance que ceux-ci attachent à la ratification des conventions et au retrait des réserves à ces instruments. Afin que les mécanismes chargés des droits de l'homme se renforcent mutuellement, la Haut-Commissaire encourage le Comité à citer les recommandations et engagements formulés dans le cadre de l'Examen périodique universel lorsqu'il examine les rapports périodiques des États parties.

8. À la quatrième session de l'Examen périodique universel qui a eu lieu du 2 au 13 février 2009, nombre des États dont la situation a été étudiée dans ce cadre est passé à 64. Quatre des neuf pays dont le rapport sera examiné à la soixante-quatorzième session en cours (la Finlande, le Monténégro, le Pakistan et la Tunisie) ont déjà fait l'objet de l'Examen périodique universel.

9. Les préparatifs de la Conférence d'examen de Durban, qui doit se tenir à Genève en avril 2009, sont en cours et le Comité a déjà présenté un certain nombre de contributions au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi qu'au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban. Plusieurs membres du Comité ont représenté le Comité aux réunions du Comité préparatoire et aux réunions préparatoires régionales, sachant l'importance majeure que revêt la contribution du Comité au processus d'examen et l'intérêt des travaux de la Conférence pour ses propres travaux.

10. La Haut-Commissaire est pleinement consciente que la tâche du Comité sera lourde, soit l'examen de neuf rapports périodiques et le bilan de la mise en œuvre de la Convention dans plusieurs États parties dont les rapports sont très en retard. Étant donné en outre l'important arriéré de rapports à examiner, elle se félicite de ce que l'Assemblée générale ait accueilli

favorablement la demande du Comité tendant à ce que, pendant deux ans, chacune de ses deux sessions annuelles soit prolongée d'une semaine.

11. Enfin, à propos des incertitudes qui subsistent quant à la participation de certains États clefs à la Conférence d'examen de Durban, la Haut-Commissaire a le plaisir d'annoncer que, tout récemment, l'Ambassadrice des États-Unis d'Amérique auprès de l'ONU, M^{me} Susan Rice, l'a informée que le Président des États-Unis, M. Barack Obama, avait décidé de dépêcher, à Genève, une délégation chargée d'étudier la question de la participation de ce pays à la Conférence d'examen de Durban, et qu'une décision à ce sujet serait prise à la suite de cette visite. Cette délégation, qui est notamment composée d'un membre du Comité contre la torture, M^{me} Felice Gaer, est arrivée la veille à Genève.

12. La PRÉSIDENTE suspend la séance afin que les membres du Comité puissent s'entretenir avec la Haut-Commissaire en séance privée.

La séance est suspendue à 10 h 25; elle est reprise à 11 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CERD/C/74/1)

L'ordre du jour provisoire est adopté.

La première partie (privée) de la séance prend fin à 10 h 20.
